



## **REGLEMENT GESTION DES OBJETS TROUVES**

### **Article 1 – Objet**

La SA aéroport de Montpellier-Méditerranée en partenariat avec l'entreprise TROOV SAS, propose à ses passagers et usagers un service des objets trouvés, pour leur permettre de retrouver les objets personnels qu'ils pourraient égarer lors de leur passage sur l'aéroport. Cette prestation est assurée physiquement par le Service Comptoir Informations aéroport avec la mise à disposition d'une plateforme dématérialisée gérée de manière autonome par l'entreprise TROOV SAS.

Le présent règlement s'applique à tout objet égaré par son propriétaire sur la zone aéroportuaire (hors aéronefs, hors valise étiquetée par la compagnie ou avec étiquette bagage en soute), recueilli par une autre personne et apporté au Comptoir Informations de l'Aéroport situé H1.

Les bagages et colis trouvés sur la voie publique ne doivent pas être déplacés mais signalés.

Les objets trouvés peuvent être apportés/récupérés tous les jours aux heures d'ouverture du comptoir informations.

### **Article 2 – Rapport entre l'inventeur et le propriétaire de l'objet**

L'inventeur est celui qui trouve l'objet égaré. Il est recommandé à celui qui trouve un objet de le déposer dans les plus brefs délais au Service Comptoir Informations aéroport de l'aéroport. L'objet égaré par son propriétaire lui appartient encore, l'inventeur en déposant l'objet prouve qu'il n'a pas cherché à s'approprier le bien d'autrui.

L'objet perdu appartient à son propriétaire pendant 3 ans, conformément aux dispositions de l'article 2276 du Code Civil et, même si l'objet est remis à l'inventeur, celui-ci n'en devient pas propriétaire.

### **Article 3 - Enregistrement des objets trouvés**

Chaque objet entrant est inscrit et numéroté sur un registre informatique prévu à cet effet. Il doit être effectué, lors de l'enregistrement, une description précise de l'objet. Les informations relatives à l'inventeur, le lieu, la date et l'heure de découverte y sont autant que possible recensés.

### **Article 4 - Objets trouvés et durée de conservation**

Les objets trouvés non réclamés, ainsi que les délais de conservation sont fixés à l'annexe n°1 au présent règlement.

Si l'objet réclamé est un téléphone portable, un ordinateur, ou une tablette tactile, et si aucun signe particulier ne permet d'identifier qu'il s'agit bien du prétendu propriétaire (ex : numéro IMEI [numéro de série qui peut être fourni par l'opérateur et figurant sur la facture d'achat], numéro de la carte SIM), ce dernier devra se présenter personnellement au Service Comptoir Informations aéroport, muni d'un justificatif d'identité, pour tenter d'identifier l'appareil.

Il est à noter que certains objets ne sont pas acceptés en consigne et sont systématiquement détruits, notamment :

- Objets dangereux (armes et munitions, objets tranchants)
- Substances et matières dangereuses, explosives, corrosives, inflammables, toxiques, radioactifs (feux d'artifices, pétard, peinture, peintures)
- Denrées alimentaires périssables, et/ou entamées
- Animaux (relevant de la fourrière animale)
- Véhicules automobiles et deux roues immatriculés (relevant du parc fourrière).



- Végétaux.

### **Article 5 - Modalités de restitution**

Toute personne prétendant être le propriétaire d'un objet perdu sur l'aéroport devra fournir des informations détaillées (date et lieu de perte, description précise de l'objet, marque, couleur ...) afin de permettre aux agents de l'Aéroport de Montpellier Méditerranée de vérifier qu'il est bien le propriétaire de l'objet et devra s'acquitter **de la somme de 12€ par objet perdu constaté au titre des frais de gestion et dossier.**

Une solution dématérialisée proposée en partenariat avec l'entreprise TROOV SAS, permettra aux propriétaires de pouvoir suivre en temps réels les objets trouvés mise à disposition sur le site internet du partenaire.

Le propriétaire pourra ensuite se présenter au Service Comptoir Informations aéroport pendant les heures d'ouverture (06h00 à 23h00 tous les jours) pour retirer l'objet, en présentant un justificatif d'identité en cours de validité.

S'il est dans l'impossibilité de se présenter lui-même, il pourra :

- Soit faire récupérer l'objet par une tierce personne, dont il précisera préalablement les nom et prénom, et qui devra se présenter avec un justificatif d'identité en cours de validité et une procuration écrite de la part du propriétaire
- Soit se faire envoyer l'objet à ses frais l'objet par un transporteur.

**En cas de doute sur l'identité du propriétaire, les agents de l'Aéroport pourront refuser de restituer l'objet.**

### **Article 6 - Responsabilité**

Les objets retrouvés dans l'enceinte de l'aéroport sont généralement rapportés au Service Comptoir Informations aéroport.

La responsabilité de la SA Aéroport Montpellier Méditerranée ne saurait donc être engagée en aucune manière si l'objet égaré n'était pas retrouvé, ou si, malgré les vérifications effectuées par les personnels, l'objet était restitué par erreur à une personne n'étant pas son véritable propriétaire.

La responsabilité de la SA Aéroport de Montpellier Méditerranée ne saurait être engagée en cas d'erreur sur l'appréciation de la valeur ou de la qualification d'un objet.

De plus, la SA Aéroport Montpellier-Méditerranée ne pourra être tenu pour responsable de l'état de dégradation éventuel dans lequel les objets seront restitués : ces derniers seront restitués dans l'état dans lequel ils auront été trouvés et déposés au Service Comptoir Informations aéroport.

### **Article 7 - Devenir des objets trouvés non réclamés**

Passé le délai fixé dans l'annexe 1, les objets trouvés non réclamés par leur propriétaire sont transmis aux organismes compétents ou font l'objet d'une destruction.

### **Article 8 - Données à caractère personnel :**

SA Aéroport Montpellier Méditerranée est soucieux de la protection des données personnelles et s'engage à assurer le meilleur niveau de protection aux données personnelles en conformité avec le règlement de l'UE 2016/679 Règlement Général sur le Protection des Données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (ensemble la « Règlementation »). SA Aéroport Montpellier Méditerranée met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et



accès non autorisés. Les données personnelles collectées lors de l'utilisation des services sont traitées par AMM qui est le responsable de traitement.

SA Aéroport Montpellier Méditerranée utilise les données personnelles collectées pour permettre la gestion des objets trouvés. Pour les besoins du traitement les données à caractère personnel ainsi collectées sont sous-traitées à la société TROOV SAS..

SA Aéroport Montpellier Méditerranée collecte et traite le cas échéant les données suivantes : nom, prénom, email, numéro de téléphone, copie du justificatif d'identité, du propriétaire et de l'inventeur. Ces données ne sont traitées que par le personnel habilité d SA Aéroport Montpellier Méditerranée, de la société N'ASSIST et de la société TROOV SAS. Les coordonnées de l'inventeur peuvent être communiquées au propriétaire dans le cas prévu à l'article 2.

Les données sont conservées dans le respect de la réglementation, des durées légales applicables et sont proportionnelles aux objectifs de traitements. Au terme de la durée de 3 ans, les données à caractère personnel sont supprimées.

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux données à caractère personnel, le Client/Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'opposition et d'effacement des données le concernant en formulant une demande par mail à l'adresse [dpo@montpellier.aeroport.fr](mailto:dpo@montpellier.aeroport.fr). Une réponse lui est alors adressée dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de cette demande.

Le Client/Bénéficiaire peut consulter le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur des droits.

Si le Client/Bénéficiaire estime, après avoir contacté AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

## **Article 9- Service clients- Réclamations :**

Toutes questions, demandes d'informations ou réclamations aux Services proposés doivent être adressées au SERVICE CLIENT AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE, - CS 10001 - 341347 MAUGUIO

Après avoir saisi le Service Clients de SA Aéroport Montpellier Méditerranée et à défaut de réponse jugée satisfaisante dans le délai de 60 jours, toute personne pouvant se prévaloir de la qualification de consommateur et cliente des services directement rendus par SA Aéroport Montpellier Méditerranée a le droit, en cas de litige portant sur les obligations contractuelles de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site [www.mtv.trel](http://www.mtv.trel). Contacter le médiateur : MTV Médiation Tourisme Voyage – BP 80303 – 75823 PARIS CEDEX 17.

## **Article 10 – Stipulations finales**

Le présent Règlement est porté à la connaissance des tiers sur le site internet de l'Aéroport Montpellier-Méditerranée : <http://www.montpellier.aeroport.fr> ou sur demande au Service Comptoir Informations aéroport.

La SA Aéroport de Montpellier Méditerranée peut modifier le présent Règlement à tout moment sans préavis.

Le Règlement est soumis à la loi française. Si l'une de ses clauses ou dispositions venait à être annulée ou déclarée illégale par une décision de justice définitive, cette nullité ou illégalité n'affectera aucunement les autres clauses et dispositions qui continueront à pleinement s'appliquer.



**ANNEXE 1 : DUREE DE CONSERVATION DES OBJETS TROUVES  
AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE**

TYPE D'OBJET	DELAI DE GARDE	DEVENIR
<b>OBJETS DE VALEUR</b> (valeur estimée ≥ 100€) notamment:  Bijoux sacs Appareils photos Systèmes audio ou vidéo Téléphone portable...	<b>1 an et 1 jour</b>	<b>Pour les objets ramenés par l'inventeur</b>  Remis à celui-ci à l'expiration du délai ou remis aux Domaines <b>A défaut de propriétaire ou d'inventeur</b> versement pour aliénation au Commissariat aux ventes des Domaines
<b>NUMERAIRE</b>	<b>1 an et 1 jour</b>	<b>Pour les objets ramenés par l'inventeur</b> Remis à celui-ci à l'expiration du délai <b>A défaut de propriétaire ou d'inventeur</b> ou remis à la Banque de France/Domaines
<b>TITRES COUPONS NON NOMINATIFS</b>	<b>6 mois</b>	<b>Pour les objets ramenés par l'inventeur</b> Remis à celui-ci à l'expiration du délai <b>A défaut de propriétaire ou d'inventeur</b> Versement au centre communal d'Action Sociale/ une association
<b>PAPIERS OFFICELS</b> Carte nationale d'identité Permis de conduire carte grise passeport carte de séjour  <b>TITRES / COUPONS NOMINATIFS</b>	<b>1 mois</b>	Transmises à l'organisme émetteur
<b>CARTES</b>  Carte bancaire Carte Vitale Carte de crédit Carte d'allocation familiale Mutuelles et autres	<b>1 mois</b>	Transmises à l'organisme émetteur



TYPE D'OBJET	DELAJ DE GARDE	DEVENIR
<b>SAC A MAINS, SACOCHEs, VALISES, PAPIERS DIVERS</b>	<b>3 mois</b>	Destruction après accord du Chef de Service si personne ne peut être contacté ou remis à une association/ Domaines selon valeur
<b>LUNETTES</b>	<b>1 an et 1 jour</b>  <b>3 mois</b>	<b>Pour les objets ramenés par l'inventeur</b> Remis à celui-ci à l'expiration du délai  <b>A défaut de propriétaire ou d'inventeur</b> Versement au Centre Communal d'Action Sociale/ association ou au Commissariat aux ventes des Domaines selon valeur
<b>CLEFS ET PORTES CLEFS</b>	<b>1 mois</b>	Destruction
<b>DEUX ROUES</b> Non immatriculés Trottinettes Vélos ....	<b>1 an et 1 jour</b>  <b>6 mois</b>	<b>Pour les objets ramenés par l'inventeur</b> Remis à celui-ci à l'expiration du délai  <b>A défaut de propriétaire ou d'inventeur</b> Versement au Centre Communal d'Action Sociale ou au Commissariat aux ventes des Domaines (selon valeur)
<b>VETEMENTS</b>	<b>1 mois</b>  <b>1 mois</b>	<b>Pour les objets ramenés par l'inventeur</b> Remis à celui-ci à l'expiration du délai  <b>A défaut de propriétaire ou d'inventeur</b> Versement au Centre Communal d'Action Sociale ou versement pour aliénation au Commissariat aux ventes ou destruction après leur accord Domaines (selon valeur)
<b>DENREES ALIMENTAIRES</b>  non ouvertes/dans leur emballage d'origine  ouvertes ou prisables	<b>12h</b>  <b>sans délai</b>	Destruction
<b>OBJETS OU VETEMENTS EN MAUVAIS ETAT OU SOUILLES</b>	<b>15 jours</b>	Destruction après accord du chef de service